

**Taraho'i le mardi 12 mai 2020**

**Question orale du Groupe TAVINI HUIRAATIRA à M. Édouard FRITCH  
2e Séance administrative du jeudi 14 mai 2020**

**Objet** : mise en place d'un système d'assurance chômage en Polynésie.

**Monsieur le président de la Polynésie française, ia ora na**

Les forces vives de notre pays sont très inquiètes et tirent la sonnette d'alarme. Les syndicats, les représentants des employeurs, le tissu associatif polynésien et les membres de la société civile sont unanimes face à la catastrophe économique et sociale post-covid qui va toucher de plein fouet toutes les composantes de notre société.

Je pense en particulier aux salariés du secteur du tourisme, de la restauration, du transport aérien, mais également à l'ensemble des opérateurs économiques qui sont d'ores et déjà ou seront affectés dans les mois à venir par ce choc exogène. Ce choc exogène, vous le savez, ne se résorbera pas d'un coup de baguette magique et va continuer à produire ses effets délétères sur l'emploi et la consommation des ménages polynésiens.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que notre pays ne dispose pas à ce jour d'amortisseurs sociaux efficaces et pérennes susceptibles d'absorber les conséquences de ce choc exogène.

Il faut rappeler les résultats de l'enquête sur l'emploi réalisée par l'ISPF en 2018. Dans notre pays, seulement la moitié de notre population en âge de travailler a un emploi. Près de la moitié des polynésiens étaient déjà sans emploi avant le covid. Parmi ceux qui ont encore un emploi, 12 171 sont des salariés précaires et risquent d'être les premières victimes de la crise qui s'annonce, de même que les salariés actuellement en C.D.I..

Le revenu exceptionnel de solidarité de 100 000 F CFP que votre gouvernement a décidé d'octroyer pour une durée limitée de deux mois, aux salariés et aux travailleurs indépendants, est une réponse ponctuelle et sporadique à un problème structurel. Il ne suffira pas.

L'article Lp. 5423-3 de la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail dispose que : « *Les travailleurs ayant involontairement perdu leur emploi, aptes au travail, et qui sont à la recherche d'un emploi ont droit à une aide dans les conditions fixées par la présente partie.* ». Le cadre réglementaire existe, il reste à fixer les conditions de financement de cette indemnité.

Cette situation exceptionnelle que nous traversons appelle des mesures exceptionnelles de la part du gouvernement et vous demande de faire preuve d'audace et de courage politiques.

**Monsieur le président, aurez-vous le courage et l'audace, au nom de la justice sociale et de la solidarité envers les salariés polynésiens fragilisés par la perte de leur emploi, de mettre en place un système d'assurance chômage ?**

Outre un financement par des cotisations sociales, le groupe « Tavini huiraaatira » vous propose d'aller chercher l'argent là où il se trouve :

Exigez de l'État, monsieur le président de la Polynésie encore française, le doublement de la dette nucléaire de 18 000 000 000 F CFP à 36 000 000 000 F CFP, **que la France nous doit** et que ses présidents successifs se sont engagés à payer perpétuellement ; à l'heure où les autorités de l'État s'affairent à revisiter les conditions d'indemnisation des victimes du

nucléaire au détriment de celles-ci. L'État doit payer pour tout le mal qu'il a fait à notre peuple avec ses 193 expérimentations nucléaires. **QUI CASSE, PAIE !!!**

Ayez le courage de mettre en place un impôt sur la fortune qui viendra taxer l'ensemble des revenus des plus riches et des salaires les plus élevés qui se sont édifiés grâce aux polynésiens les plus modestes.

Enfin, ayez l'audace de taxer les transferts monétaires qui sortent de notre pays et encourager nos investisseurs locaux à faire preuve de patriotisme économique. Je pense aux achats de villas en France, à Las Vegas, en Thaïlande ou en Nouvelle-Zélande. Il faut taxer cet argent qui sort de notre pays.

Maururu.



**M<sup>me</sup> Éliane TEVAHITUA**